

Renseignements

SERVICE COMMUN DE FORMATIONS CONTINUE ET PAR ALTERNANCE - SEFCA

SEFCA - Maison de l'Université
Esplanade Erasme - BP 27877
21078 DIJON Cedex

☎ 03 80 39 51 80

✉ formation.continue@u-bourgogne.fr

🌐 sefca.u-bourgogne.fr

Au sein de l'université de Bourgogne, le SEFCA est en charge de toute la gestion administrative et du développement de l'ensemble de l'offre accessible en formation continue et en alternance.

Son équipe est à votre disposition pour :

- ♦ vous conseiller et vous guider dans la mise en œuvre de votre plan de formation
- ♦ assurer l'accompagnement pour vos démarches administratives
- ♦ vous accompagner pendant toute la durée de la formation de vos salariés.

N'hésitez pas à prendre contact avec le SEFCA. L'ensemble de ses collaborateurs est à votre disposition pour répondre à vos questions et **vous aider dans vos démarches administratives** relatives à la formation continue et l'alternance.

Envoyer un email
au SEFCA ✉



SERVICE COMMUN DE FORMATIONS
CONTINUE ET PAR ALTERNANCE - SEFCA

Conception : SEFCA - © photo : fotolia - Mars 2016

FORMEZ VOS SALARIÉS À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

DES FORMATIONS POUR SE FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE



uB
UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

À l'université de Bourgogne, le SEFCA est votre partenaire privilégié dans le cadre de la formation continue et de l'alternance.

L'ensemble de nos collaborateurs vous accompagne dans l'élaboration des parcours de formations de vos salariés pour sécuriser leur parcours professionnel et répondre aux besoins de votre entreprise.

FORMATION CONTINUE

Formez vos salariés

La formation continue contribue à l'évolution professionnelle de vos salariés, en leur permettant de :

- ◆ développer leurs compétences
- ◆ s'adapter aux nouveaux besoins du marché
- ◆ augmenter leur niveau de qualification
- ◆ évoluer dans leur emploi.

Ces formations rentrent dans le cadre de différents dispositifs de financements : plan de formation, CIF et CFP, Compte Personnel de Formation (CPF), période de professionnalisation (alternance)...

Les frais de formations peuvent être, sous conditions, pris en charge par les organismes financeurs.

ALTERNANCE

Recrutez des collaborateurs

L'alternance vous permet de recruter de nouveaux collaborateurs et ainsi de les former à vos méthodes de travail. Les futurs salariés de votre entreprise ainsi formés vous apporteront un regard neuf sur le métier.

Sous conditions, les organismes financeurs peuvent prendre en charge, tout ou partie, des frais de formation et une partie de la rémunération des stagiaires. Vous pouvez également bénéficier d'une exonération de certaines charges sur les salaires.

Actuellement, de nombreuses formations sont proposées en alternance (en apprentissage et/ou en contrat de professionnalisation).

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Valorisez l'expérience de vos salariés

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de valoriser l'expérience acquise par vos salariés au sein de votre entreprise, pour leur permettre d'obtenir une certification diplômante reconnue.

Cette démarche permet ainsi de valoriser les compétences de vos collaborateurs acquises sur le terrain et de valoriser leur parcours professionnel.

De cette manière, vos salariés confirment leurs rôles dans votre structure, en gagnant de la confiance et en s'affirmant dans leurs capacités.

La plupart des diplômés à finalité professionnelle de l'université de Bourgogne sont accessibles à la VAE.

FORMATIONS COURTES

Faites monter vos salariés en compétences

Vous pouvez former vos salariés pour des besoins spécifiques, avec des actions construites sur-mesure.

Ces sessions de formations courtes non-diplômantes permettent à vos salariés :

- ◆ d'acquérir de nouvelles compétences
- ◆ de remettre à niveau leurs compétences
- ◆ de bénéficier d'une expertise technique précise.

Vous pouvez choisir de former vos salariés sur une partie de nos formations longues, pour répondre à un besoin ponctuel de votre entreprise.

